Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la Loi Travail, dit Loi El Khomri, crée le dispositif Emploi Accompagné. Elle a pour but de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail.

Depuis le 31 décembre La loi prévoit **une** 2021, les établissements prise en charge porteurs du dispositif Emploi complète par l'État Accompagné s'organisent en plateformes départementales afin de mutualiser les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi. Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services,

aides et prestations

existants.

Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?

Selon votre situation, contactez :

- Votre conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale
- >> Votre MDPH
- La plateforme Emploi Accompagné de votre département



Retrouvez les coordonnées de la plateforme sur :

https://monparcourshandicap.gouv

le portail gouvernemental d'information pour les personnes en situation de handicap

https://cdr.emploi-accompagne.fr

le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.







L'Emploi Accompagné est un dispositif national financé par :









TROUVEZ L'EMPLOI

qui vous correspond et

SÉCURISEZ

votre parcours professionnel



Ceux qui accompagnent, cherchent à développer l'autonomie de la personne qu'ils accompagnent.

Kévin, personne suivie par le dispositif Emploi Accompagné du Gard

Qu'est ce l'Emploi Accompagné?

Un accompagnement de la personne et de son employeur qui facilite l'accès et le maintien du salarié en emploi

L'Emploi Accompagné est une méthode d'accompagnement qui repose sur :

accompagnement sans limitation de durée qui assure à la

La pratique du **Placer-Former** qui permet, par un accès rapide au travail, d'appréhender les enjeux du handicap en entreprise

Quels sont les atouts du référent unique?

L'Emploi Accompagné est dispensé par un référent unique : le conseiller Emploi Accompagné, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués dans votre parcours. L'accompagnement prend en compte votre situation globale: vos capacités, vos attentes et vos besoins.



II VOUS accompagne dans: L'identification de vos savoir-être, vos savoir-faire

- La **détermination du métier** et de l'environnement de travail qui vous convient
- La **connaissance** du marché de l'emploi
- La **préparation** et la tenue de votre candidature
- La **sécurisation et l'évolution** de votre carrière professionnelle

Il accompagne aussi l'employeur dans l'ensemble des actions pouvant favoriser votre intégration et votre maintien en emploi.

À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné?

Aux personnes en situation de handicap reconnues en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgées de minimum 16 ans

Avec un projet professionnel en milieu ordinaire de travail

OU

Rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur emploi

Accueilli dans **Ftablissement** ou service d'aide par le travail (ESAT) souhaitant intégrer le milieu **ordinaire** de travail



L'Emploi Accompagné s'adresse à tous les profils professionnels : salarié, indépendant, auto entrepreneur, etc.... Pour en bénéficier, vous devez obtenir :

une orientation "Emploi Accompagné" par la MDPH du département de votre domicile

OU

une **prescription** "Emploi Accompagné" par le Service Public de l'Emploi (SPE)